

QUELS SONT LES COMPORTEMENTS D'ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ PERSONNELLE ?

Harcèlement psychologique ou moral : comportement abusif, répété, dirigé à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes, et consistant à traiter injustement, à humilier, à fragiliser, à isoler ou à menacer la personne harcelée.

Harcèlement sexuel : comportement à caractère sexuel ou fondé sur l'appartenance à un sexe qui n'est pas souhaité par une personne et qui porte atteinte à sa dignité.

Discrimination : propos ou agissement visant à discriminer une personne, à la traiter différemment ou à la déprécier du fait de son profil (origine, race, sexe, âge, langue, situation sociale, mode de vie, convictions religieuses, philosophiques ou politiques, déficience corporelle, mentale ou psychique).

Graves conflits ou atteintes psychologiques : ne sont pas nécessairement produits par des problématiques de harcèlement caractérisé. Ils peuvent résulter de profonds désaccords ou d'incivilités (comportements déviants de faible intensité, avec intention de faire du mal à la cible, en violation des normes de respect mutuel).



Pour plus d'infos :
Scanner le QR code

RESPONSABILITÉS

L'institution, les supérieurs hiérarchiques et les collaboratrices et collaborateurs eux-mêmes veillent à une communication ouverte et à un comportement équitable des uns avec les autres. L'objectif est de créer une culture d'entreprise où les différences sont gérées de manière constructive.

Dans ce cadre, l'institution veille à ce que chaque collaboratrice et chaque collaborateur obtienne un soutien s'il se sent atteint dans sa personnalité. Quiconque pratique la discrimination, le harcèlement psychologique ou le harcèlement sexuel s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement.

Ceci s'applique également aux personnes qui accusent d'autres à tort d'avoir un comportement déplacé.

BASES LÉGALES

La protection de la personnalité du travailleur/euse découle notamment des dispositions légales suivantes :

- Article 8 de la Constitution fédérale (principe d'égalité)
- Article 6 de la Loi fédérale sur le travail (LTr) et articles 2 et 26 de l'Ordonnance 3 d'application de cette loi (OLT3) ainsi que l'Ordonnance 4 (OLT4)
- Articles 3 et 4 de la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg)
- Article 328 du Code des obligations (CO)



Permanence
téléphonique
026 424 30 40

pôle
confiance

Protection de
l'intégrité personnelle
dans les institutions
fribourgeoises

pole-confiance@infri.ch

A QUOI VOTRE INSTITUTION S'EST-ELLE ENGAGÉE ?

En participant au pôle confiance INFRI, votre institution s'est engagée à favoriser un climat de travail harmonieux, à prévenir les conflits de travail et le cas échéant à les résoudre à l'amiable plutôt que par la voie judiciaire.

Et avant tout : **aucune conduite de harcèlement, conflit ou discrimination n'est tolérée dans l'institution !**

VOUS ÊTES VICTIME DE HARCÈLEMENT OU DE DISCRIMINATION DANS VOTRE TRAVAIL ?

Toute personne qui se sent victime de harcèlement ou de discrimination peut directement s'adresser aux personnes de confiance du pôle confiance INFRI, sous le sceau de la **confidentialité**.

QUEL SOUTIEN DU PÔLE CONFIANCE INFRI ?

Une personne de confiance répond à la permanence téléphonique. Elle vous recevra pour vous écouter, vous soutenir et vous orienter si besoin vers d'autres ressources.

La personne de confiance peut vous aider à résoudre discrètement le problème. Tout ce qu'elle entreprend n'a lieu qu'avec votre accord. Elle ne fait aucune enquête elle-même. Elle est soumise au **secret professionnel**, est indépendante et n'a aucun compte à rendre à l'institution.

LES PERSONNES DE CONFIANCE DU PÔLE CONFIANCE INFRI

Permanence téléphonique
026 424 30 40



Chantal Pasquier-Voirol
Médiatrice SDM-FSM
assermentée par l'Etat de Fribourg
Personne de confiance ASPCE®
Français
Villars-sur-Glâne/Fribourg/Bulle
079 233 71 80
chantal.pasquier@mediation-fr.ch



Audrey Ravenswaay
Médiatrice SDM-FSM
assermentée par l'Etat de FR/VD
Juriste
Français/Anglais/Espagnol
Villars-sur-Glâne/Bulle/
Châtel-St-Denis
079 420 72 80
ar@legal-mediation.ch



Helmut Steindl
Dr. Théol. Médiateur SDM-FSM
assermenté par l'Etat de Fribourg
Allemand/Français
St-Ursen/Fribourg
078 865 15 90
helmut@steindl.ch



Daniela Jacot-Deplazes
Médiatrice SDM-FSM
assermentée par l'Etat de Fribourg
Conseillère sociale
Français/Allemand
Châtel-St-Denis
079 456 90 34
d.jacot@mediation-veveyse.ch



Nicole Bornet
Médiatrice SDM-FSM
assermentée par l'Etat de Fribourg
Pédagogue spécialisée
Français
Bulle/Marly/Fribourg
079 253 95 57
nicole@mediation-plus.ch

Les lieux d'entretien sont mentionnés à titre indicatif. Les personnes de confiance ont également la possibilité d'intervenir à d'autres endroits, pour autant qu'ils soient externes à l'institution.